

Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du: 13.12.2021
Date de l'annonce publique: 07.12.2021
Date de convocation: 07.12.2021

Présents: Thommes, bourgmestre;
Thillens, Meyers, échevins;
Engelen, Hoffmann, Koos, Piret, Schanck, Scholzen, Schruppen, Weber,
conseillers;
Schroeder, secrétaire;

Ordre du jour: 5

Sujet: Fixation d'une participation financière de la commune à la formation pour un brevet d'animateur.

N° 732/21
Vu et approuvé
Luxembourg, le 08.02.22
Pour la Ministre de l'Intérieur

Le Conseil Communal,

- * Vu l'article 107 de la constitution;
- * Vu la loi modifiée du 04 juillet 2008 sur la jeunesse ;
- * Vu le règlement grand-ducal modifié du 09 janvier 2009 sur la jeunesse, notamment son article 9 ;
- * Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant homologation des différentes formations d'animateur ;
- * Vu la loi communale du 13 décembre 1988 tel qu'elle a été modifiée par la suite;
- * Revu sa délibération du 16 septembre 2014 portant fixation d'une participation financière de la commune à la formation pour un brevet d'animateur ;
- * Considérant que cette participation ne visait que les brevets d'animateur A et B émis par le groupe « Elisabeth » ainsi que leur formation en babysitting ;
- * Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins d'élargir le champ des bénéficiaires de la participation financière en visant également les brevets d'animateurs C, D, E et F émis par des organisateurs de formations homologués par arrêté ministériel ;
- * Considérant que le conseil communal des jeunes y a marqué son avis favorable ;
- * Considérant qu'à l'article 3/251/648340/99001 « Subventions d'études : Participation aux frais de formations d'animateurs et de babysitters » du budget 2022 il a été prévu un crédit de 5.000,00 € ;
- * Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité des voix

- 1) de fixer la participation de la commune aux frais de formation pour un brevet d'animateur A, B, C, D, E ou F homologué ainsi que pour une formation en babysitting à 100 % desdits frais avec un plafond de 250,00 € par participant ;
- 2) de soumettre la présente délibération à l'autorité supérieure aux fins d'information.

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête
Suivent les signatures

Pour expédition conforme,
le bourgmestre,



le secrétaire,

